

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2015-1-5-1

Service consulté

**EXECUTION ANTICIPÉE DU BUDGET POUR LE VERSEMENT MENSUEL DE LA
SUBVENTION À L'ADAUHR EN 2015**

Résumé : Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de février 2015, le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement anticipé de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ADAUHR à hauteur de 617 500 € soit 33,33% de l'aide allouée en 2014.

Le Conseil Général, par délibération en date du 20 octobre 2005, a créé une régie personnalisée : l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ADAUHR est ainsi passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

L'ADAUHR intervient à deux niveaux :

- à titre principal, l'ADAUHR assure une mission d'assistance et de conseil au Département. Elle est missionnée dans ce cadre pour une mission d'assistance et de conseils gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'information géographique;
- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de service payantes exercées dans le cadre de mises en concurrence.

En 2015, l'ADAUHR consacra 70 % de son activité à sa mission d'assistance et de conseils au Département. Les prestations réalisées dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin, réactualisée chaque année et qui a été validée pour l'année 2015, en séance du Conseil Général du 18 décembre 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif dont le Conseil Général a souhaité reporter le vote au mois de février 2015.

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération de notre assemblée du 4 décembre 2014 (CG-2014-6-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget à hauteur de 40 % maximum du montant accordé au titre de l'année 2014, je vous propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'ADAUHR de 617 500 €, correspondant à 33,33 % de la subvention allouée en 2014.

Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015.

Le montant sera prélevé sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER